

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 14/06/2024

ID : 025-212500565-20240614-DRU2400A5-AR

DRU.24.00.A5

Publié le : 14/06/2024

OBJET : Élections législatives 2024 - Réglementation de l'affichage

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,
Vu le Code Électoral et notamment les articles L 51 et R 26 à R 28,
Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-08-29-00003, instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs en 2024,

ARRÊTE

Article 1er : Il est réservé, pour l'apposition de toutes les affiches électorales, les emplacements situés à côté des 68 bureaux de vote ci-après désignés :

- 101 : Kursaal - salle Proudhon, place Granvelle,
- 102, 106 et 701 : Mairie - salle Courbet, 6 rue Mégevand et centre administratif municipal, 2 rue Mégevand
- 103 : Centre Pierre Bayle, 27 rue de la République
- 104 : maternelle Bersot, 50 rue Bersot
- 105 : École primaire, 26 rue Rivotte
- 201 : École maternelle Champrond, 1 rue Champrond
- 202 : École primaire Arènes, 67 rue d'Arènes
- 203 : Groupe scolaire Vieilles Perrières, 8 rue des Vieilles Perrières
- 204 et 208 : Maison de quartier de la Grette, 31 bis rue du général Brulard
- 205 : École primaire Butte 2, 10 rue Pergaud
- 206 et 212 : École maternelle Butte, 53 avenue Clémenceau
- 207 : Maison de quartier de Velotte, 37 chemin des journaux
- 209 : Groupe scolaire Jules Ferry Rosemont, 2 rue Jules Ferry
- 210 et 211 : Maison de quartier Saint-Ferjeux, Avenue Ducat
- 301 : École élémentaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon
- 302 : École maternelle Kergomard, 5 rue de l'épitaophe
- 303 : École maternelle Kennedy, 8 chemin de l'Épitaophe
- 304 : École primaire Fontaine-Ecu, 28 rue de Fontaine-Ecu
- 305 et 308 : Lycée Jules Haag - site Marceau, 25 avenue Marceau
- 306 : École maternelle Montrapon, 18 avenue de Montrapon
- 307 : École primaire Fanart, 3 rue Fanart
- 309 : Comité de quartier des Montboucons, 35 chemin des Montboucons
- 401 et 412 : Groupe scolaire de la Bruyère, 11 chemin du Refuge
- 402 : Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français
- 403 et 413 : Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh
- 404 et 414 : École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er
- 405 et 415 : Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley
- 406 et 407 : Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras
- 408 : Groupe scolaire E. Herriot, 6 chemin du Barlot
- 409 : École primaire Condorcet, 41 rue du Muguet
- 410 et 411 : Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses
- 501 : Groupe scolaire Bregille-Plateau, 12 rue du Dr. Heitz



502 : Comité de quartier des Prés de Vaux, 2 chemin fourchu
503 : Centre Pierre-Mendès-France, 3 rue Beauregard
504, 505 et 515 : Groupe scolaire, avenue d'Helvétie
506 : École maternelle Paul Bert, 9 rue Duchaillet
507 et 508 : École élémentaire Paul Bert, 9 rue Lanchy
509 : Gymnase Résal, 10 rue Résal
510 : École maternelle Chaprais, 4 rue Baille
511 : École élémentaire Tristan Bernard, 26 rue Tristan Bernard
512 et 513 : École maternelle Tristan Bernard (Ancienne Maternelle Jean Macé), 87 rue de Chalezeule
514 : École maternelle Fontaine-Argent, 19 ter avenue Fontaine-Argent
601 : ÉREA Simone Veil, 12 chemin de la Chaille
602 : École maternelle Picardie, 6 rue de Dijon
603 : Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne
604 : Salle de boxe du complexe sportif Lafayette, 5 rue Louis Garnier
605, 607 et 610 : Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie
606 : École maternelle Cologne, 5 ter rue de Cologne
608 : Espace France services, 7-9 rue Pablo Picasso
609 : École primaire Jean Boichard, 2 chemin de la Chaille

Article 2 : Les panneaux d'affichage sont placés pour l'ouverture de la campagne électorale le 17 juin 2024.

Article 3 : Chaque candidat dispose d'un emplacement numéroté et attribué dans l'ordre arrêté par la Préfecture du Doubs et transmis par le représentant de l'État.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité publique de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 14 JUIN 2024

La Maire



Anne VIGNOT

